



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Droit de préférence - parcelles de bois contiguës

Question écrite n° 18470

Texte de la question

M. Charles de Courson interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le droit de préférence prévu à l'article L. 331-8. Il lui demande s'il s'applique lorsqu'une ou plusieurs parcelles de bois inscrites au cadastre en nature de bois sont vendues à un acquéreur qui ne possède aucune parcelle de bois contiguë à ces parcelles dès lors qu'il acquiert dans le même acte un ou plusieurs biens bâtis ou non et non contigus aux parcelles de bois figurant dans cette vente.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18470

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4612

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)